



Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvil_2024 10 PGM 158_
Convention Ecoles élémentaires – Dispositif C.L.A.S 2024/2025
convocation : 08/10/2024
Affichée le : 08/10/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 10 PGM 158 Convention Ecoles élémentaires – Dispositif C.L.A.S 2024/2025

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Les trois écoles élémentaires de la commune collaborent à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre de convention entre la Mairie et chacune des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et les écoles élémentaires (Pierre et Marie CURIE, CLAIRFONT et Marguerite PICART);

D'accepter les termes des conventions de la collaboration entre la Mairie et les trois écoles pour l'année scolaire 2024/2025, annexées à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à celles-ci ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2024-2025

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire CLAIRFONT

représenté par Bénédicte RIVALS, La Directrice

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. Par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. Préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. Définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entraide au sein du groupe

- Les modalités de mise en œuvre :
Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur
Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide.

L'accompagnateur guide les échanges

- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail
Participation de chaque élève lors des séances

Objectif opérationnel 2 :

Elargir les centres d'intérêts des élèves : à travers la découverte de différentes pratiques culinaires et initier au goût.

- Les modalités de mise en œuvre :
Confectionner différentes recettes
Découvrir et utiliser les propriétés de la matière (cristallisation, évaporation, changements d'état...)
Participer à la semaine du goût, rencontre boulanger, RDV familles/dégustation...
- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de recettes réalisées
Nombre de nouvelles compétences acquises

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent
- Les modalités d'évaluation prévues :

Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel 2 :
Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs
I
- Les modalités d'évaluation prévues
Le nombre de séances réalisées par chaque famille
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel 1 :
Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées
L'intérêt porté par les enfants à ces actions
L'implication des partenaires

Objectif opérationnel 2 :
Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)
- Les modalités d'évaluation prévues :

Fluidité des relations avec l'établissement scolaire
Nombre de temps d'échange réalisé

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- L'établissement scolaire : Ecole élémentaire CLAIRFONT

représenté par Mme. La directrice, Bénédicte RIVALS

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2024-2025

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE

représenté par Ophélie VILLERMET, Le Directeur

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entraide au sein du groupe

- Les modalités de mise en œuvre :
Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur
Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide.
L'accompagnateur guide les échanges
- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail
Participation de chaque élève lors des séances

Objectif opérationnel 2 :

A travers la pratique d'un art martial non compétitif (Aïkido), sensibiliser les enfants aux comportements et qualités nécessaires à l'apaisement des conflits.

- Les modalités de mise en œuvre :
Situation d'apprentissage qui favorise la collaboration, la tolérance au travers d'une pratique de relation « gagnant-gagnant »
Apprentissage des postures et gestes qui respectent le cadre du tatami (DOJO) et l'intégrité de son partenaire.
Acquérir des mouvements de base de l'aïkido, coordination et valorisation de soi dans la réussite de mouvements.
- Les modalités d'évaluation prévues :
L'adhésion des enfants au projet
L'évolution des comportements des enfants au sein des séances

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Être attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.

- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent
- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs
I
- Les modalités d'évaluation prévues
Le nombre de séances réalisées par chaque famille
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et l'association Territoire Actif
- Les modalités d'évaluation prévues :

Le nombre d'actions réalisées
L'intérêt porté par les enfants à ces actions
L'implication des partenaires

Objectif opérationnel 2 :
Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire
Nombre de temps d'échange réalisé

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- L'établissement scolaire : Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE

représenté par Mme. La directrice, Ophélie VILLERMET

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241017-DL202410PGM158-DE
Reçu le 24/10/2024



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2024-2025

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Marguerite PICART

représenté par Jean-Luc BRIS, Le Directeur

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

• Exemples :

- ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
- ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
- ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
- ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entraide au sein du groupe

- Les modalités de mise en œuvre :
Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur
Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide.
L'accompagnateur guide les échanges
- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail
Participation de chaque élève lors des séances

Objectif opérationnel 2 :

Développer la créativité et la concentration, en réalisant un projet d'embellissement d'un espace au sein du Jardin Pédagogique Inclusif.

- Les modalités de mise en œuvre :
Présentation du projet et visite du Jardin Pédagogique Inclusif
Collecte d'objets et travail sur l'écriture des textes à apposer sur des galets
Ecriture des textes et nomination des plantes
Préparation de l'implantation des galets sur site et enregistrement des sons du Jardin
Ecoute par les enfants et création d'une « balade sonore »
Préparation de l'inauguration du Jardin Pédagogique Inclusif : exposition, lecture de conte et présentation des galets
- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de centre d'intérêt découvert
Implication des enfants
Nombre de créations réalisées
Nombre d'enfants étant retournés sur le jardin dans le cadre familial

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Être attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent
- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :
Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs
I
- Les modalités d'évaluation prévues
Le nombre de séances réalisées par chaque famille
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :

Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et la médiathèque

- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées
L'intérêt porté par les enfants à ces actions
L'implication des partenaires

<p><i>Objectif opérationnel 2 :</i> Favoriser une cohérence éducative sur la commune</p>
--

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire
Nombre de temps d'échanges réalisés

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- L'établissement scolaire : Ecole élémentaire Marguerite Picart

représenté par M. Le directeur, Jean-Luc BRIS

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241017-DL202410PGM158-DE
Reçu le 24/10/2024



Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvil_2024_10_PGM_159_
Convention Lycée Henri MATISSE – Dispositif C.L.A.S 2024/2025
convocation : 08/10/2024
Affichée le : 08/10/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2024_10_PGM_159 Convention Lycée Henri MATISSE –
Dispositif C.L.A.S 2024/2025**

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le lycée Henri Matisse collabore à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une convention entre la Mairie et le lycée Henri Matisse pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le lycée Henri Matisse ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le lycée Henri Matisse pour l'année scolaire 2024/2025, annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2024-2025

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Lycée Henri Matisse

représenté par Muriel BENALET, La Provisseure

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, La Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des jeunes et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous les objectifs généraux du CLAS déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale, etc.

1. Par niveau (jeunes, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur ;
2. Préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre ;
3. Définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES JEUNES

Au niveau des jeunes scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des jeunes dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clés** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Guider l'élève dans la compréhension et à l'acquisition des savoirs

- Les modalités de mise en œuvre :
Lors des séances les cours non compris sont revus à la demande des élèves
- Les modalités d'évaluation prévues :
Retour des élèves sur la méthode de travail
Respect du cadre par les élèves
Niveau d'autonomie de l'élève à partir des fiches de suivi

Objectif opérationnel 2 :

Mettre en place des méthodes de travail : Apprendre à apprendre

- Les modalités de mise en œuvre :
Lors des séances proposer des méthodes de travail et trouver avec l'élève la méthode qui lui correspond le mieux
- Les modalités d'évaluation prévues :
Niveau d'autonomie des élèves
Niveau de confiance en soi de l'élève

Objectif opérationnel 3 :

Favoriser l'esprit critique et la capaciter à dialoguer.

- Les modalités de mise en œuvre :
Utiliser la philosophie comme une porte d'ouverture à l'autre et au monde
L'accompagnateur CLAS prépare puis réalise avec les jeunes des séances de découverte et de dialogue autour d'un sujet. Chacune de ces séances sera si possible complétée et illustrée par une sortie, une rencontre, en relation avec les thèmes abordés. (la science, l'art, la spiritualité...)
- Les modalités d'évaluation prévues :
Réceptivité et dynamisme des jeunes.
Assiduité des jeunes aux séances et aux sorties.
Retours et implications éventuelles des parents ; celle-ci est même souhaitée et espérée lors de certaines sorties par exemple.

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et le lycée,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des jeunes, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,

- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/lycée/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité et l'orientation de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :
Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille, le jeune et l'accompagnateur référent
Accompagner le jeune et ses parents dans la recherche d'orientation
- Les modalités d'évaluation prévues :
Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister à des « réunions familles » sur des thématiques

- Les modalités de mise en œuvre :
Mettre en place au moins une soirée d'échanges avec les familles sur une thématique liées à l'adolescence, avec ou sans intervenant extérieur
- Les modalités d'évaluation prévues :
La présence des familles sur la réunion
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :
Actions ponctuelles réalisées en collaboration avec le service culturel et les associations de proximité
- Les modalités d'évaluation prévues :
Le nombre d'actions réalisées
L'intérêt porté par les jeunes à ces actions
L'implication des partenaires

<p><i>Objectif opérationnel 2 :</i> Proposer aux élèves de participer à des actions municipales</p>

- Les modalités de mise en œuvre :
Participer à la construction et à l'organisation du Forum des Jeunes
- Les modalités d'évaluation prévues :
Niveau d'implication du jeune
Participation du jeune à l'encadrement de la manifestation

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- L'établissement scolaire : Lycée Henri Matisse

représenté par Mme La Proviseure, Muriel BENAZET

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241017-DL202410PGM159-DE
Reçu le 24/10/2024



Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvil_2024 10 SEL160_
Convention de partenariat entre la ville de Portet sur Garonne
et l'association France Victimes 31
convocation : 08/10/2024
Affichée le : 08/10/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 10 SEL 160 Convention de partenariat entre la ville de Portet sur Garonne et l'association France Victimes 31

SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Line BENITO

EXPOSE :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et afin de maintenir l'offre des politiques publiques de proximité, la commune souhaite renouveler la convention passée en 2017 avec l'association France Victimes 31 sur son territoire.

Ce partenariat est essentiel pour la collectivité, car il permet de répondre à un besoin important de la population, souvent désemparée lorsqu'elle est victime. Le travail réalisé par l'association est remarquable, notamment dans l'accompagnement des victimes, quelles que soient les infractions subies. Cette mission est essentielle pour assurer un soutien complet et une protection adaptée à ces personnes.

La ville se félicite de la qualité des services offerts par France Victimes 31, et de leur engagement à faciliter l'accès au droit, fournir un soutien psychologique et un suivi social, ainsi qu'à accompagner les victimes dans leurs démarches juridiques et sociales.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des efforts communs pour offrir un accompagnement de proximité, adapté aux besoins des habitants. À cet effet, la convention, jointe à la présente notice, sera effective à partir du 1er novembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur présentation du bilan annuel, dans la limite de deux ans.

L'association, reconnue et agréée par le ministère de la Justice, continuera d'assurer deux permanences par mois pour répondre aux demandes des victimes, dans le cadre d'une convention annuelle d'un coût de 3 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Nierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PORTET-SUR-GARONNE / ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 31

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Portet-sur-Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/070 en date du 29 juin 2020,

désignée ci-après « L'organisateur »,

ET

L'Association FRANCE VICTIMES 31, représentée par Madame Nadia SOUSSI, en sa qualité de Présidente, sise 3 place Guy Hersant -31400 Toulouse,

désignée ci-après « L'opérateur »,

IL A ETE ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La Ville de Portet-sur-Garonne, dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, s'est engagée à mettre en œuvre une prise en charge des victimes d'infractions pénales au travers d'une action globale à l'attention des Portésiens.

Article 2 : Contenu et déroulement

L'association FRANCE VICTIMES 31 mettra en œuvre trois types d'interventions :

- Une permanence hebdomadaire (excepté durant la période des congés des professionnels) au sein de l'Espace Pierre de Coubertin ;
- Une réunion de sensibilisation / information à l'attention des professionnels communaux, institutionnels et associatifs ;
- Une prise en charge, dans des délais brefs (48h), des victimes Portésiennes signalées, plus particulièrement fragiles ou démunies.

Article 3 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 1 an du 31 octobre 2024 au 30 octobre 2025 renouvelable 2 fois par tacite reconduction sur présentation du bilan.

Article 4 : Suivi/ Evaluation

Le suivi de ce travail s'effectuera par des rencontres trimestrielles entre l'organisateur et l'opérateur, ce dernier devant rendre un bilan sur les actions mentionnées dans l'article 2.

Article 5 : Modalité de paiement et règlement

La Ville de Portet sur Garonne versera la somme de 3000 Euros (trois mille euros) par an à l'association France Victimes 31 sur présentation de facture.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'association France Victimes 31.

Article 6 : Assurance

L'association France Victimes 31 devra souscrire tous les contrats nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités qui seront placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 : Résiliation

La convention signée est réputée non résiliable sauf en cas de force majeure. Si la résiliation en cours d'année est du fait de l'organisateur, sans justification, celui-ci devra régler la facture au prorata du service effectué.

Dans tous les cas, les 2 parties s'engagent à signifier la résiliation par lettre recommandée 3 mois avant l'arrêt de l'intervention.

Article 8 : Confidentialité

L'association France Victimes 31 s'engage à se conformer à la législation relative à la protection des données personnelles, notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative de l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n°2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données.

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 2 exemplaires, à Portet sur Garonne

Le

L'Organisateur
Pour la Commune,
Monsieur Thierry SUAUD,
Maire de Portet-sur Garonne,
Conseiller Départemental

L'opérateur
Pour l'association France Victimes 31
Madame Nadia SOUSSI
Présidente



Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvii_2024 10 ISDE 161_
Renouvellement des conventions de partenariat
avec l'association « Abeillement votre »
convocation : 08/10/2024
Affichée le : 08/10/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 10 ISDE 161 Renouvellement des conventions de partenariat avec l'association « Abeillement votre »

**ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITE,
INNOVATION SOCIALE DEMOCRATQUE ET ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Madame Anaïs RODRIGUEZ

EXPOSE :



L'abeille est un emblème fort de la diversité biologique des espèces et des écosystèmes ; elle permet d'initier le grand public aux notions de biodiversité et de nature en ville. Dans ce cadre, la ville de Portet-sur-Garonne a lancé en 2017 un projet d'installation d'un rucher pédagogique au Parc Naturel de Portet-sur-Garonne en partenariat avec l'association Abeillement Votre. Cette installation a nécessité une autorisation de travaux de la part de la Région Occitanie (20/07/2018) et ces derniers ont finalement pu être réalisés.

Ainsi, depuis 2019 la Commune a conclu une convention de partenariat avec cette association ainsi qu'une mise à disposition d'un terrain communal à titre précaire. Ce partenariat avait pour objectif principal de vulgariser auprès du grand public les notions de préservation des abeilles, de pollinisation et de production de miel et a donc donné lieu à plusieurs ateliers pédagogiques avec les écoles.

Le site d'implantation, d'une superficie d'environ 150 m², est situé sur une partie du Parc Naturel de Portet-sur-Garonne (Parc du Confluent), parcelle cadastrée AE 274 appartenant à la ville de Portet-sur-Garonne au lieu-dit La Clote à Vieille-Toulouse – voir plan présenté dans les conventions.

Le site est intégré au périmètre classé de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège. Les activités objet de la présente convention sont ainsi soumises au règlement et au Plan de gestion de la RNR.

Les conventions arrivant à terme, il convient donc désormais de décider du renouvellement de cette contractualisation avec l'Association Abeillement Votre.

Une première convention porte sur le partenariat mis en place entre la Commune et l'association ; la seconde sur l'occupation du domaine communal par l'association. Les conventions sont effectives sur une durée de 2 ans (période 2025-2026) et comprendraient notamment les dispositions suivantes :

Engagements principaux de l'association :

- Maintenir 5 ruches sur le site dont une pédagogique ;
- Distribuer 10kg de miel par ruche et par an à la ville. Celui-ci est notamment distribués aux jeunes mariés ou aux nouveaux arrivants sur la Commune.

Engagements principaux de la Commune :

- Poursuivre l'entretien des abords du rucher (le rucher restant propriété de la Commune)
- Verser une participation financière de 7 531.18 euros sur deux ans soit 3 765,59 euros par an (coût réel des interventions de l'association).
- Proposer un emplacement à l'association lors des Journées Nature afin que cette dernière puisse y vendre son miel ainsi qu'un emplacement afin d'y réaliser des animations et ateliers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de la convention de mise à disposition d'un terrain communal entre la Ville de Portet sur Garonne et l'association « Abeillement Votre », pour la période 2025-2026.

D'habiliter Monsieur le Maire et en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme



Reçu le 24/10/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 10 ISDE 161_
Renouvellement des conventions de partenariat
avec l'association « Abeillement votre »
Page 3 sur 3

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



~~Thierry SUAUD~~

~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024

**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION**

Entre

La ville de Portet-sur-Garonne,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération municipale en date du 29 juin 2020,

Domiciliée : 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073, 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex,
Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et

L'association Abeillement Vôtre,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Belfils,

Domiciliée à son siège social : 16 impasse René Fonck, 31300 TOULOUSE,

SIRET : 528 864 648 00019

Ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : favoriser la présence et la protection des abeilles dans le cadre de l'installation d'un rucher pédagogique et d'actions de sensibilisation et d'éducation associées au Parc Naturel de Portet-sur-Garonne conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans la politique communale de développement durable et dans le Programme d'Actions Agenda 21,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 2 années, soit une date d'effet de 2025 à 2026.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Portet-sur-Garonne sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Quel que soit le support, toute publication et communication émise par l'association concernant les activités menées sur le territoire de Portet-sur-Garonne :

- fera l'objet d'une validation préalable entre les parties ;
- intègrera les logos des deux partenaires.

La Ville accompagnera et soutiendra les actions de communication de L'Association sur le territoire de la commune et des communes voisines.

L'Association et la Ville veilleront à respecter et faire respecter les conditions d'entrée dans le rucher des matériels et des personnes, lesquelles, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ne se feront qu'avec l'accord et/ou l'accompagnement d'un membre habilité de l'Association. L'installation du rucher ne devra ni porter atteinte à la tranquillité du voisinage, ni modifier l'organisation du site et de son environnement sauf accord express de la Ville et sous son contrôle.

Enfin, l'Association devra assurer ses activités dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celle liée à la RNR Confluence Garonne-Ariège.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle

conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La Ville rencontre l'Association annuellement pour évaluer son fonctionnement et son équilibre économique général.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

La présente convention prend fin au terme du délai prévu à l'article 2. De plus, les clauses et conditions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant.

En cas de non-respect d'un ou des engagements d'une des parties, prévus aux articles 3 et 4, la seconde partie peut dénoncer la présente convention après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

La convention peut être dénoncée par LRAR à tout moment et sans préavis, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux touchant à l'ordre public ou si les lieux sont occupés ou utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions contraires aux dispositions fixées par la présente convention. Dans les autres cas de résiliation, les ruches

seront enlevées à une période favorable au déménagement de celles-ci, soit d'avril à septembre.

A son départ, l'Association s'engage à libérer l'enclos de tout objet qu'il y aurait entreposé et nettoyé.

ARTICLE 13 – RECOURS

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature

Le

Pour l'Association,	Pour l'Administration,
---------------------	------------------------

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

L'abeille est un emblème fort de la diversité biologique des espèces et des écosystèmes ; elle permet d'initier le grand public aux notions de biodiversité et de nature en ville. Dans ce cadre, la ville de Portet-sur-Garonne souhaite présenter un équipement complet permettant notamment de vulgariser auprès du grand public les notions de préservation des abeilles, de pollinisation et de production de miel.

- Objectif(s) :

L'objectif principal du projet est de permettre la sensibilisation du public au développement durable, à la biodiversité ainsi qu'à la protection des abeilles. Des actions éducatives couplées à de la production de miel sur le site permettront de valoriser le Parc Naturel de Portet-sur-Garonne ainsi que les productions locales. Le rucher permettra également de valoriser le métier d'apiculteur et son savoir-faire.

- Public(s) visé(s) :

Toute activité pédagogique mise en place sur le site devra respecter le règlement de la Réserve Naturelle Régionale (demande préalable de visite du site auprès du conservateur de la RNR notamment et des services de la ville).

- Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

Le site d'implantation, d'une superficie d'environ 150 m², est situé sur une partie Parc du Confluent, parcelle cadastrée AE 274 appartenant à la ville de Portet-sur-Garonne au lieu-dit La Clote à Vieille-Toulouse, à hauteur du parking du Parc du Confluent – voir plan présenté en annexe.

Le site est intégré au périmètre classé de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège. Les activités objet de la présente convention sont ainsi soumises au règlement et au Plan de gestion de la RNR.

- Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Afin de mener à bien le projet décrit dans cette convention, l'Association fournit des outils adaptés permettant de créer ou d'améliorer une politique environnementale.

En ce sens, l'Association assistera les services de la Ville en vue de l'aménagement du site pour l'installation des ruches (surface à préparer, clôture réglementaire, abords paysagés...) conformément à l'article R211-2 du code rural.

Le rucher sera composé de 5 ruches dont 1 pédagogique. L'Association sera garante de leur installation et les maintiendra sur le site. Toutefois, afin de garantir la masse critique du cheptel, le nombre de ruches est susceptible d'augmenter, notamment en cas de prédation importante du frelon asiatique. Par ailleurs, si la présence du frelon asiatique est repérée, l'Association devra en faire part aux services de la Commune et à la RNR afin de faire intervenir les services nécessaires. La mise en place de pièges occasionnant d'autres dommages sur les insectes du site, leur utilisation est formellement interdite.

L'Association effectuera le suivi, l'entretien et le renouvellement du matériel apicole, le contrôle régulier de l'évolution du rucher et de la ruche pédagogique. Elle fournira le matériel adéquat à cet entretien ainsi qu'à l'entretien de l'intérieur du rucher. Ce matériel comprend également le matériel nécessaire aux traitements médicaux des abeilles.

Dans l'objectif de veiller au bon fonctionnement du rucher, l'Association devra intervenir dans les meilleurs délais afin de prélever les essaims en cas d'essaimage d'une ruche. Elle procédera au changement de la reine ou de la colonie en cas d'agressivité particulière et fournira un cheptel spécifique non agressif pour la ruche pédagogique. Les ruches pourront être déplacées vers le mois d'octobre en cas d'une trop grande prédation et remises à leur place dès le début du printemps.

Un numéro de téléphone d'astreinte d'un membre de l'Association susceptible d'intervenir en cas de problème sera communiqué à la Ville. Il est rappelé que seuls les apiculteurs de l'Association sont autorisés à accéder au site pour des raisons sanitaires.

Afin de faire connaître le système de pollinisation et de faire découvrir le métier d'apiculteur, une production de miel sera faite sur le site. L'Association fournira le matériel nécessaire à cette récolte et assurera la récolte et le conditionnement de cette dernière à la miellerie située à proximité de la Barrière de Paris à Toulouse, dans les conditions d'hygiène et de sécurité adéquates.

La répartition des récoltes s'effectue selon les modalités suivantes :

- L'Association fournit à la Ville le miel du rucher à raison de 10 kg/ruche en conditions normales, hors problèmes (sanitaires, météorologiques, vols, etc.). Il sera conditionné en pots de 125 g identifiés par le logo de la ville et destinés à être distribués gratuitement lors de divers événements et manifestations. Cela permettra de faire connaître la production de miel à un large public.
- L'excédent de miel reviendra à l'Association qui pourra notamment le commercialiser pour financer ses activités. Un stand lors des Journées Nature de la Commune sera ainsi mis à disposition de l'Association afin qu'elle puisse y vendre cet excédent. Lors de ces Journées Nature, un stand sera également mis à la disposition de l'Association afin qu'elle puisse y animer des ateliers pédagogiques.

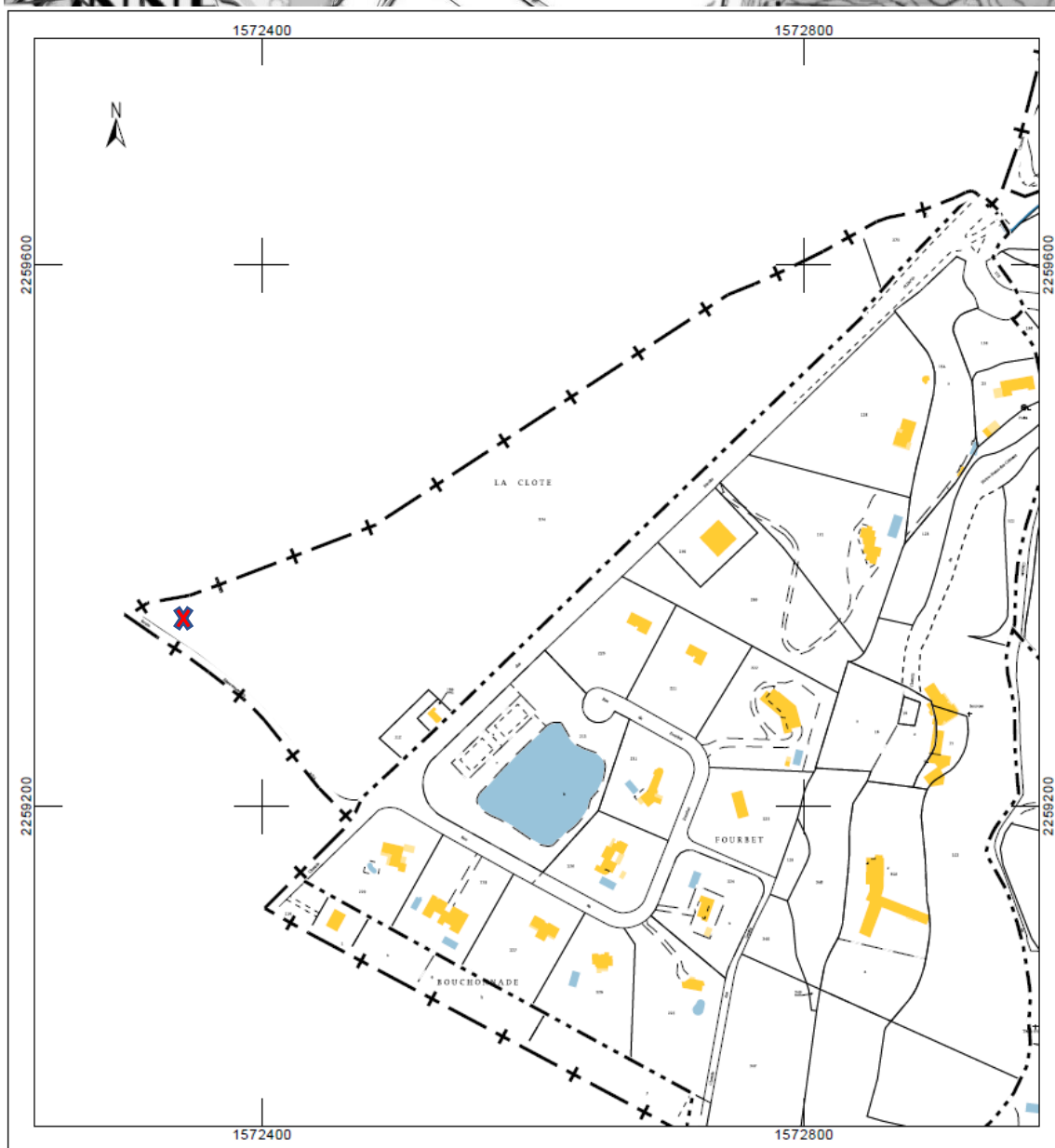
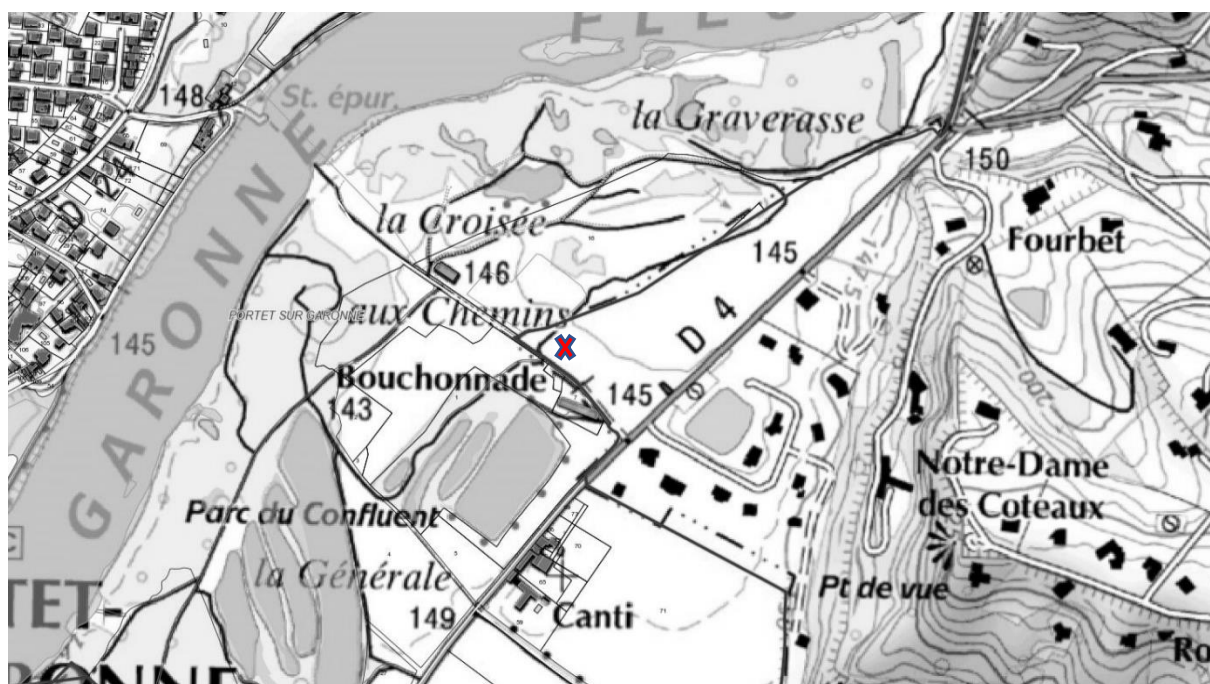
L'Association devra fournir les pots et effectuer le remplissage. La Ville fournit les étiquettes et assure les opérations d'étiquetage. Les étiquettes comporteront à minima conformément à la réglementation en vigueur :

- Nom et adresse de l'apiculteur : Abeillement Vôtre, 16 impasse René Fonck, 31300 Toulouse ;
- Logo et nom de la Ville ;
- Situation du rucher : Portet-sur-Garonne, Haute-Garonne ;
- Grammage des pots : 125 g ;
- Appellation : Miel de fleurs, origine France ;
- Mention : récolté et mis en pot par l'apiculteur.
- Date Limite d'Utilisation

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241017-DL202410ISDE161-DE
Reçu le 24/10/2024

L'Association devra continuellement veiller à ce que toutes les activités qu'elle organise à proximité du rucher se déroulent dans les conditions de sécurité et d'usage de la profession afin d'éviter tout incident.

Annexe II



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DUN TERRAIN COMMUNAL A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Portet-sur-Garonne représentée par M. SUAUD Thierry, La ville de Portet-sur-Garonne,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération municipale en date du 29 juin 2020,
Domiciliée : 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073, 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex,
Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et

L'association Abeillement Vôte,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Belfils,
Domiciliée à son siège social : 16 impasse René Fonck, 31300 TOULOUSE,
SIRET : 528 864 648 00019
Ci-après dénommée « le preneur »

Lesquels ont convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

La commune possède un terrain inoccupé, faisant partie de son domaine privé, situé sur le Parc Naturel de Portet-sur-Garonne, parcelle cadastrée AE 274, lieu-dit La Clote à Vieille-Toulouse.

La commune souhaite mettre à disposition une partie de la parcelle concernée à l'association Abeillement Vôte. Cette dernière reconnaît et accepte expressément que la mise à disposition qui lui est consentie possède nécessairement un caractère précaire et révocable, qu'elle est placée sous un régime de droit administratif.

1 - MISE A DISPOSITION

La Ville de Portet-sur-Garonne met à disposition de l'association Abeillement Vôte le terrain dont la désignation suit. Ce terrain non accessible au public est réservé à l'installation du rucher. La Ville facilite l'accès au site et prend toute disposition afin que le preneur puisse intervenir dans des conditions normales de fonctionnement.

La Ville met également à disposition du preneur un enclos délimitant le rucher, conformément à la réglementation en vigueur. Les abords de l'enclos seront paysagés et entretenus par la Ville.

2 - DESIGNATION

Le terrain mis à disposition, dont la commune est propriétaire, est situé sur le Parc Naturel de Portet-sur-Garonne, au lieu-dit La Clote à Vieille-Toulouse, à hauteur du parking. D'une superficie d'environ 150 m², ce terrain correspond à une partie de la parcelle cadastrée AE 274.

3 - DESTINATION

Le terrain mis à disposition est exclusivement utilisé pour les activités liées au rucher pédagogique. Aucune autre activité ne peut y être exercée sans l'accord de la Ville.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans soit de 2025 à 2026. Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite et le preneur ne possède aucun droit à son renouvellement.

5 - REPRISE DU TERRAIN

La Ville reprend le terrain mis à la disposition du preneur à l'expiration du terme prévu par la présente convention.

La Ville se réserve toutefois le droit de récupérer le terrain avant l'expiration du terme convenu pour tout motif d'intérêt général. La reprise anticipée du terrain intervient à toute époque de l'année. Dans ce cas, la Ville est tenue vis-à-vis du preneur au respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 - LOYER

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

7 - ENTRETIEN

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répond de toutes les dégradations qui surviennent pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Le preneur s'engage à entretenir l'intérieur du rucher. La Ville sera responsable de l'entretien de l'enclos ainsi que des abords du rucher qui ont vocation à évoluer en prairie de fauche.

Le preneur doit signaler immédiatement à la Ville, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviennent, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur ne doit pas modifier les lieux ni effectuer de construction sans l'autorisation préalable de la commune.

8 - CHARGES – TAXES

Tous les frais, impositions, taxes et autres charges afférents au terrain sont à la charge du preneur.

9 - ASSURANCES

Le preneur doit faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale. Il doit pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

10 - RESPONSABILITE

A compter de la date d'entrée en jouissance, le preneur utilisera les lieux sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

11 - CESSION ET SOUS-LOCATION

Le preneur doit occuper personnellement les lieux. Il ne peut ni céder, ni sous-louer, sans l'autorisation de la Ville, les droits qu'il détient en vertu de la présente convention.

12 - CONTROLES

Les représentants qualifiés de la Ville auront accès, à tout moment, sur les lieux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

13 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours. Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupe toujours les lieux, la Ville peut saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

14 - DROITS ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle peut toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais. Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

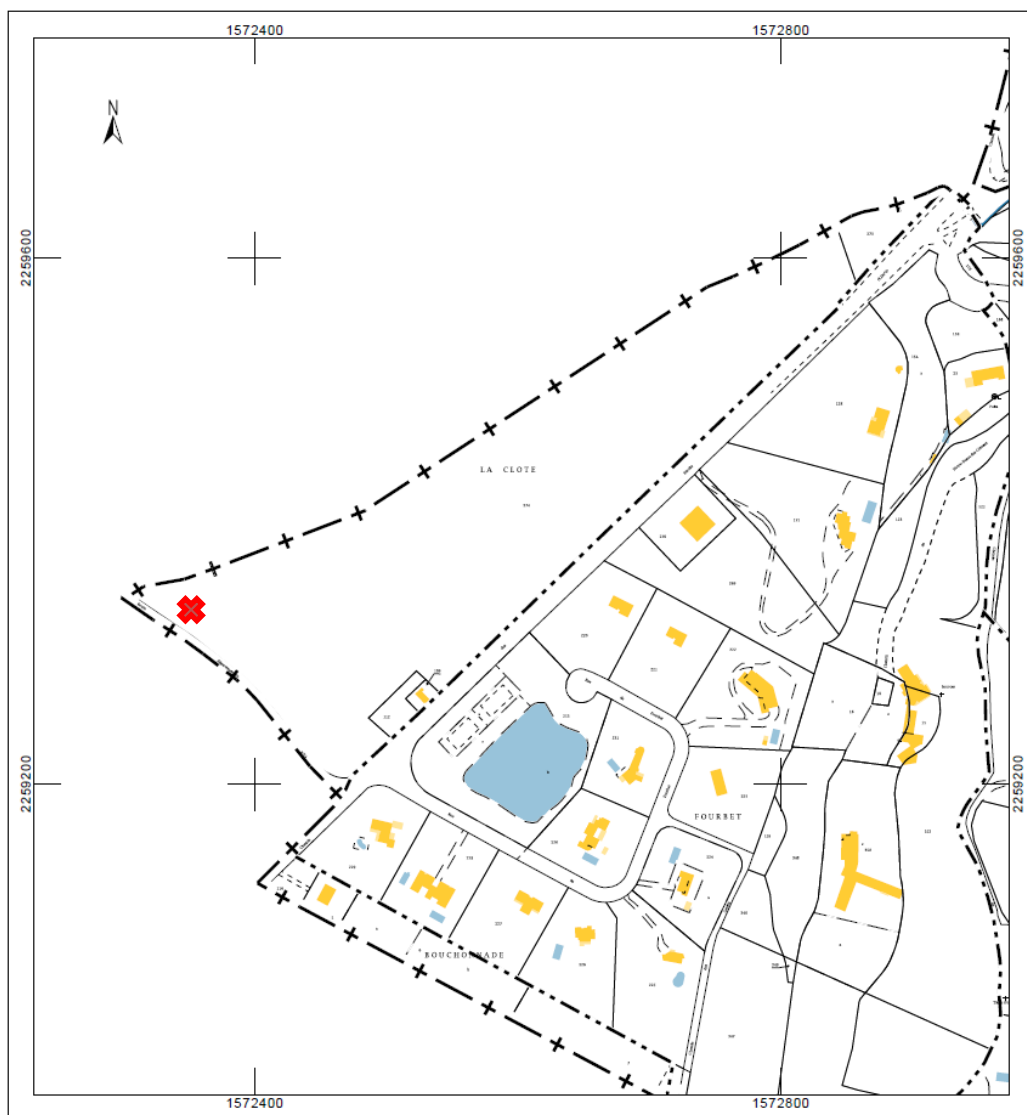
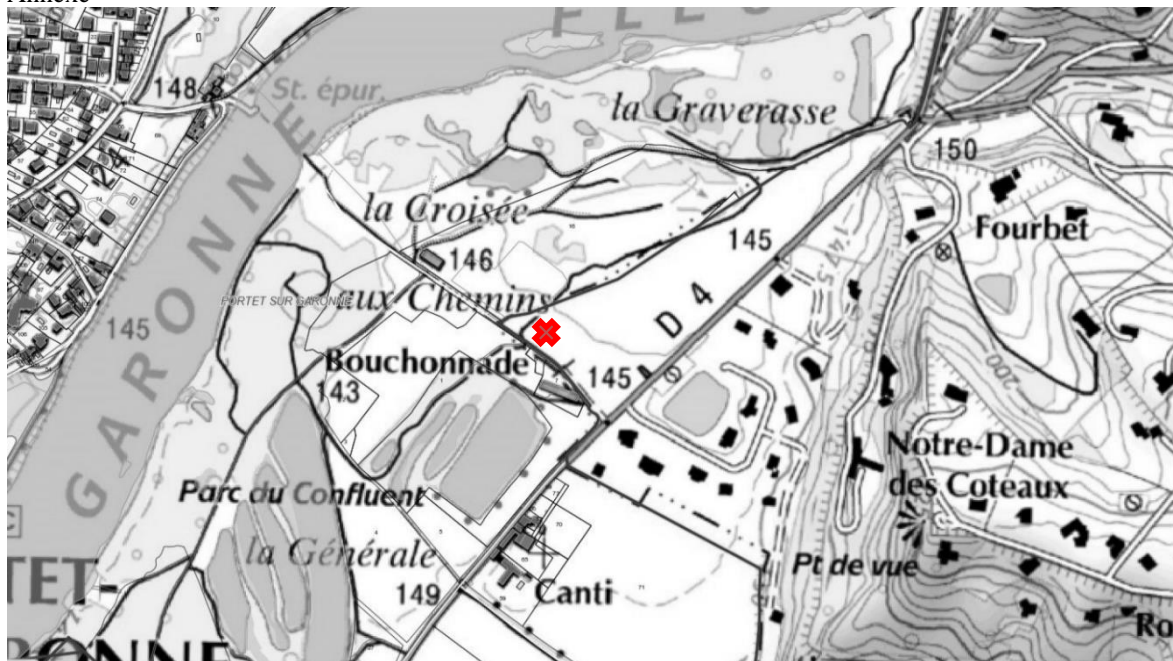
En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention le tribunal administratif est compétent pour en connaître.

Fait à Portet-sur-Garonne, le

LE MAIRE
Thierry SUAUD

LE PRENEUR
(nom, signature et cachet)

Annexe





Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvil_2024_10_RH_162_
Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial
convocation : 08/10/2024
Affichée le : 08/10/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024_10_RH_162 Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

● **La création d'un emploi sur le cadre d'emploi :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint du patrimoine territorial	1	35h	IB 388 à IB 558

● **Motif :**

- En prévision du recrutement d'un agent administratif et d'accueil au service culture et animations urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De créer le poste susvisé ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance


Thierry SAUJOU
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024



Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvil_2024 10 RH 163_

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois Permanent
convocation : 08/10/2024

Affichée le : 08/10/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 10 RH 163 Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois Permanent

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.
- De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- Filière technique
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

❖ **Mise à jour des postes créés :**

- Filière culturelle
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet

❖ **Mise à jour des postes supprimés :**

- Filière technique
 - 2 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
			1	1	1	0
Filière Administrative			45	45	40	5
	A	Attaché	5	5	4	1
	B	Rédacteur	13	13	11	2
	C	Adjoint administratif	27	27	25	2
Animation			1	1	1	0
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			7	7	4	3
	A	Bibliothécaire	1	1	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	3	3	1	2
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2	1
Police			7	7	4	3
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Agents de police municipale	6	6	4	2
Sportive			5	5	5	0
	B	Educateur des APS	4	4	4	0
	C	Opérateur APS	1	1	1	0
Technique			60	59,74	54,74	5
	A	Ingénieur	3	3	3	0
	B	Technicien	4	4	3	1
	C	Agent de maîtrise	8	8	7	1
		Adjoint technique	45	44,74	41,74	3
TOTAL			126	125,74	109,74	16

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés ;

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SIAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024



Séance du Conseil Municipal du 17/10/2024
Délibération n° DLvil_2024_10 ISDE 164_

Paul WATSON Militant écologiste Fondateur de l'ONG SEA SHEPERD

convocation : 08/10/2024

Affichée le : 08/10/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 28 dont 19 Présents et 9 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 17 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Nicole CESSÉS procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Marie Line BENITO

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 10 ISDE 164 Paul WATSON Militant écologiste,
Fondateur de l'ONG SEA SHEPERD

**ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITE,
INNOVATION SOCIALE DEMOCRATIQUE ET ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Considérant la lutte contre la chasse des baleines par l'ONG Sea Sheperd depuis des décennies ;

Considérant l'arrestation depuis le dimanche 21 juillet dernier de Paul WATSON, militant écologiste et fondateur de cette Organisation Non Gouvernementale et son placement en détention au Groenland, par suite d'un mandat d'arrêt international émis par le Japon ;

Considérant la demande de cette ONG faite au Danemark de s'opposer à la demande de l'Etat japonais ;

Considérant la violence du système carcéral japonais dénoncé par Amnesty International ;

Considérant la mobilisation citoyenne partout dans le Monde pour dénoncer cette arrestation et demander la libération de Monsieur WATSON ;

Considérant la résidence en France depuis 1 an de Monsieur Paul WATSON et la signature par plus de 770 000 personnes d'une pétition demandant une intervention de l'Etat français ;

Considérant le soutien des élus de la Ville de Portet sur Garonne aux combats pour l'écologie, la biodiversité et la préservation du vivant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De demander à l'Etat Français d'accorder l'asile politique à Paul WATSON ;

De s'associer aux mobilisations citoyennes et aux différentes initiatives menées pour obtenir sa libération immédiate ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice **MERCIER**

Secrétaire de séance



Thierry **SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 24.10.2024

Et publiée le 25.10.2024